



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 66850

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de vaccination contre la grippe A-H1N1 des patients des établissements spécialisés pour adultes et enfants polyhandicapés qui ne sont pas retenus comme des personnes à risque. Or beaucoup d'enfants et d'adultes polyhandicapés de ces centres souffrent de pathologies très lourdes et rencontrent de sérieux problèmes respiratoires. D'autre part, les parents de ces personnes et de ces enfants en accueil de jour s'inquiètent de ne pas avoir reçu de bons de vaccination. Il lui demande donc si un dispositif spécifique de vaccination est prévu pour répondre aux besoins des patients de ces établissements et quels sont les mesures prises pour que cette vaccination puisse être réalisée le plus vite possible.

Texte de la réponse

À partir des recommandations du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) en date du 7 septembre 2009, le premier ministre a arrêté un ordre de priorité pour la vaccination contre la grippe A (H1N1). La définition de ces groupes de populations prioritaires repose notamment sur des facteurs de risques de complications liées à la grippe A (H1N1) 2009. Parmi ces facteurs de risque de complications, les pathologies respiratoires sont citées en premier, aussi bien pour les enfants que pour les adultes. C'est ainsi que tous les sujets atteints de pathologies respiratoires ont été invités à se faire vacciner, quel que soit leur âge, lors de la première vague d'émission des bons de vaccination, à partir du 10 novembre 2009. La circulaire IOCK0925270C du 28 octobre 2009 a défini l'organisation de la campagne de vaccination, comprenant des centres de vaccination dans lesquels pouvaient se rendre les adultes et enfants handicapés en accueil de jour, et donc mobiles. Cette même circulaire organisait également des équipes mobiles de vaccination pour la prise en charge de certains groupes de population dont les résidents d'établissements médico-sociaux, parmi lesquels figurent les établissements pour personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66850

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11940

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2474